

## Décision individuelle n°2023- 0080

Du 31 mars 2023

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

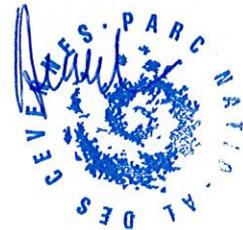
Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 6 avril 2023 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	LAMPE SOLAIRE DYNAMO	8 €
	LOUPE DE BOTANISTE	11 €
	SET LOUPE DE POCHE	9,5 €

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
Anne LEGILE



Office Memorandum

OPTIONAL FORM NO. 10  
MAY 1962 EDITION  
GSA FPMR (41 CFR) 101-11.6

TO : SAC, NEW YORK (100-100000)

FROM : SAC, NEW YORK (100-100000)

SUBJECT: [Illegible]

